

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter de janvier 2024

STD-VEN-G-03-01-A

Préambule

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») ont pour objet de fixer le cadre juridique des relations commerciales entre toute société faisant partie du Groupe MECACHROME (ci-après « **MECACHROME** ») et tout Client.

Toute Commande de Produits et/ou de Services implique l'acceptation sans réserve des CGV par le Client, lequel se porte fort également de l'adhésion de ses Affiliées aux CGV.

Les CGV sont communiquées à tout Client au moment de la remise d'une Offre Commerciale ainsi qu'à tout Client qui en fait la demande afin de lui permettre de passer une Commande auprès de MECACHROME. Les CGV sont par ailleurs consultables sur le site internet du Groupe MECACHROME.

En cas de contradiction entre les CGV et les conditions particulières de vente qui sont convenues entre les Parties le cas échéant, les stipulations de ces dernières prévalent. Les autres clauses des CGV restent applicables.

En cas de contradiction entre les CGV et tout document émanant du Client, notamment toutes conditions générales d'achat, les CGV prévalent, sauf accord dérogatoire écrit de MECACHROME.

Le fait que MECACHROME ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des CGV ne peut pas être interprété par le Client comme valant modification des CGV ou renonciation de MECACHROME à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

Article 1 - Définitions

1.1. Les mots ci-après sont définis de la manière suivante :

« **Accusé de Réception** » : désigne soit le double d'une Commande dûment signé par MECACHROME soit un document spécifique par lequel MECACHROME confirme son acceptation de la Commande ;

« **Affiliée** » : désigne, lorsque ce mot est utilisé en référence à une personne morale spécifique, toute personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales, Contrôle celle-ci ou est Contrôlée par celle-ci ou est sous Contrôle commun ;

« **Bien Confié** » : désigne :

- (i) Tout bien mis à disposition de MECACHROME par un Client, appartenant à ce dernier ou à un Tiers ; ou
- (ii) Tout bien fabriqué par MECACHROME, commandé et intégralement payé par le Client, mis à disposition de MECACHROME dans le cadre de l'exécution d'une Commande confiée à cette dernière par le Client ;

de quelque nature qu'il soit (en ce pouvant être compris notamment les outils, machines, Outillages Spécialisés, matières, produits semi-finis ou finis, composants, emballages...) en vue de la réalisation d'une Commande ;

« **Client** » : désigne toute personne morale ou physique, tout gouvernement ou organisme, mentionné(e) sur une Commande et qui achète des Produits et/ou des Services à MECACHROME ;

« **Commande** » : désigne tout document quelle qu'en soit la forme (notamment bon de commande), (i) émis par le Client et envoyé à MECACHROME de quelque manière que ce soit (notamment via un portail web), (ii) portant sur l'achat de Produits et/ou de Services et (iii) qui est accepté par MECACHROME ; chaque Commande mentionne notamment la désignation des Produits et/ou des Services commandés, le/les délai(s) de livraison, le/les prix ainsi que la/les référence(s) du/des plan(s) et son(leurs) indice(s) figurant dans les Spécifications ; une Commande est soit une Commande Ferme, soit une Commande Ouverte ;

« **Commande Ferme** » : désigne une Commande dont toutes les caractéristiques sont définies de façon ferme sur la Commande, en particulier la quantité de Produits et le délai de livraison ;

« **Commande Ouverte** » : désigne une Commande dont certaines conditions telles que le type de Services et/ou Produits commandés, les Spécifications, le prix, le lieu de livraison, les quantités prévisionnelles sont définies mais doivent faire l'objet de confirmation(s) sous forme de Commande(s) Affermie(s) pour définir notamment la quantité

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter de janvier 2024

STD-VEN-G-03-01-A

précise de Produits et le délai de livraison ; une fois que toutes les caractéristiques sont définies de façon ferme pour un lot de Produits, ledit lot est qualifié de « **Commande Affermie** » ;

« **Connaissances Propres** » : désigne tous documents, connaissances, données, plans, méthodes, procédés, dessins, logiciels, modèles, brevetés ou non, protégés ou non, y compris le savoir-faire, et en général, toute information quels qu'en soient la nature et le support, dont une Partie est titulaire, auteur ou licenciée avant l'entrée en vigueur d'une Commande ou postérieurement, sans accès aux Connaissances Propres de l'autre Partie ;

« **Contrôle** » : désigne (i) la détention, directement ou indirectement, de plus de 50 % du capital social et des droits de vote correspondants d'une personne morale ou (ii) la détention de la majorité des droits de vote d'une personne morale ou (iii) la détention du droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une personne morale ;

« **Date de Livraison** » : a le sens donné à l'article 3.2 des CGV ;

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » : désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle tels que définis dans le Code de la propriété intellectuelle français et les différentes conventions internationales, et plus particulièrement, sans que cette liste soit limitative, les droits de propriété littéraire et artistique, les droits d'auteur, les bases de données, les marques, les dessins et modèles, les logiciels, les brevets, et tout savoir-faire quel qu'en soit le support ;

« **Filiale** » : désigne toute personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales, est Contrôlée par MECA DEV ;

« **Fournisseur** » : désigne toute personne physique ou morale qui fournit à MECACHROME des biens et/ou des services en vue de la réalisation d'une Commande, en ce compris tout sous-traitant ; un Fournisseur est soit un fournisseur choisi par MECACHROME soit un Fournisseur Agréé ;

« **Fournisseur Agréé** » : désigne tout Fournisseur sélectionné ou recommandé par le Client avec qui MECACHROME contracte en vue de la réalisation d'une Commande ;

« **Groupe MECACHROME** » : désigne ensemble MECA DEV et ses Filiales ;

« **Information(s) Confidentielle(s)** » : a le sens donné à l'article 12 des CGV ;

« **Jours** » : désigne les jours ouvrés, à savoir du lundi au vendredi inclus exclusion faite (i) des jours fériés français et/ou étrangers selon la Filiale concernée par la Commande et (ii) des périodes de fermeture de MECACHROME communiquées au Client ;

« **MECA DEV** » : désigne la société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 7, avenue Albert Durand - 31700 BLAGNAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 513 149 161 RCS TOULOUSE ;

« **Notification de Force Majeure** » : a le sens donné à l'article 8 des CGV ;

« **Notification d'Imprévision** » : a le sens donné à l'article 9.1 des CGV ;

« **Outillages Spécialisés** » : désigne tous outillages fabriqués pour les besoins spécifiques d'une Commande et qui deviendront la propriété du Client s'ils sont intégralement payés par celui-ci ; par « outillage », il convient d'entendre notamment tous bâtis de transport, tous montages d'usinage et d'assemblage, tous outils spéciaux dont les outils coupants spéciaux et les calibres spéciaux de contrôle, ainsi que tous outillages de forge, de fonderie ou de tôlerie et tous outils de codage logiciel ;

« **Offre Commerciale** » : désigne tout document quelle qu'en soit la forme (i) émis par MECACHROME et envoyé à un potentiel Client de quelque manière que ce soit (notamment via un portail web) et (ii) portant sur la vente de Produits et/ou de Services ; toute Offre Commerciale mentionne notamment la désignation des Produits et/ ou Services proposés le/les prix correspondants, le(s) site(s) d'exécution de la Commande ; les CGV sont applicables à l'Offre Commerciale et sont accessibles sur le site internet de MECACHROME ;

« **Partie(s)** » : désigne MECACHROME et/ou le Client ;

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter de janvier 2024

STD-VEN-G-03-01-A

« **Produit** » : désigne tout élément objet d'une Commande, de quelque nature que ce soit, quels qu'en soient le support et la forme, y compris les pièces, composants, matières, procédés, données, logiciels, moules, outillages, matériels, liasses, plans, notes techniques, dessins, maquettes, prototypes, jeux d'essais ou tout autre élément objet de ladite Commande, pouvant ou non faire l'objet de Droits de Propriété Intellectuelle, que MECACHROME doit concevoir, développer et/ou fabriquer et fournir sur la base des Spécifications ;

« **Programme** » : désigne toutes les activités mises en place par le Client et/ou l'acheteur, incluant le design, le développement et la fabrication, en relation avec le produit final ou l'ensemble intégré au produit final (aéronef, moteur, automobile...), pour lequel le Produit est destiné ;

« **Résultat(s)** » : désigne toutes les connaissances, informations, documents et/ou résultats de quelque nature que ce soit, quels qu'en soient le support et la forme, pouvant ou non faire l'objet de Droits de Propriété Intellectuelle, qui ont été générés ou développés dans le cadre de l'exécution d'une Commande ;

« **Service** » : désigne toute prestation objet d'une Commande, de quelque nature que ce soit, que MECACHROME doit fournir, y compris le cas échéant sur les Biens Confiés ;

« **Spécifications** » : désigne tout document émis et communiqué par un potentiel Client à MECACHROME, notamment via son portail web, définissant les caractéristiques des Produits et/ou Services ainsi que ses besoins et exigences relativement auxdits Produits et/ou Services, incluant notamment le cahier des charges et les plans ;

« **Stock** » : désigne toutes matières premières, tous composants et/ou tous autres produits achetés par MECACHROME auprès de Fournisseurs en vue d'exécuter toute Commande, en ce compris toute Commande Affermie ;

« **Tiers** » : désigne toute personne physique ou morale autre que la ou les Parties.

1.2. Il est ici précisé que :

- Toute référence aux CGV s'entend des CGV dans leur intégralité en ce compris le préambule, qui en fait partie intégrante, et les références faites aux articles s'entendent des articles des CGV ;
- Les termes « notamment », « incluant » et « y compris » ou tout autre terme ayant un sens analogue, sont réputés être suivis des mots « sans être limité à » ;
- Les références à des expressions définies s'entendent de la même manière, que cette expression soit employée au pluriel ou au singulier ;
- Toute référence à une disposition légale ou réglementaire s'entend de la disposition telle qu'elle pourra être modifiée, remplacée ou codifiée par toute disposition légale ou réglementaire ultérieure, dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou, est susceptible de s'appliquer, aux CGV ; et
- Lorsqu'il faut calculer le délai au cours duquel ou après lequel une action doit être entreprise ou une démarche faite, le jour de référence pour calculer un tel délai sera exclu et si le dernier jour d'un tel délai n'est pas un jour ouvré, le délai se terminera le jour ouvré qui suit.

Article 2 - Commandes

2.1 Offre Commerciale et passation d'une Commande

MECACHROME établit une Offre Commerciale à la demande de tout potentiel Client, sur la base des Spécifications de ce dernier.

Toute Commande passée par un Client constitue un engagement ferme et irrévocable de celui-ci dès sa réception par MECACHROME. Elle doit être accompagnée de tous documents nécessaires à MECACHROME pour réaliser les Produits et/ou les Services (sauf mise à disposition préalable desdits documents par le Client, notamment via son portail web).

La Commande est réputée acceptée par MECACHROME à la réalisation du premier des trois événements suivants :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter de janvier 2024

STD-VEN-G-03-01-A

- A la date de réception par le Client de l'Accusé de Réception ne mentionnant aucune réserve ;
- A défaut d'envoi par MECACHROME au Client d'un Accusé de Réception, à la date de début de l'exécution de la Commande par MECACHROME ;
- En cas de réserve(s) mentionnée(s) par MECACHROME sur l'Accusé de Réception, à la date de confirmation par le Client de son accord sur ladite/lesdites réserve(s) ; il est ici précisé qu'à défaut de confirmation de l'accord du Client dans un délai de huit (8) Jours à compter de la date de réception de l'Accusé de Réception mentionnant ladite/lesdites réserve(s), la Commande est réputée acceptée au lendemain de la date d'expiration de ce délai.

MECACHROME n'engage sa responsabilité qu'à compter de la réalisation du premier des trois événements ci-dessus listés.

Dans le cas où une nouvelle Commande est passée par un Client et où celui-ci n'a pas préalablement procédé au paiement de la (des) Commande(s) précédente(s) dans le délai prévu à l'article 4.3 des CGV, MECACHROME pourra refuser d'honorer cette nouvelle Commande et de livrer les Produits et/ou de fournir les Services concernés, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

En cas de Commande Ouverte, le non-paiement de Produits et/ou Services ayant fait l'objet d'une Commande Affermie pourra également justifier la suspension de l'exécution de Produits et/ou Services faisant l'objet d'une nouvelle Commande Affermie, sans que le Client puisse non plus prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Par exception à ce qui précède, il est entendu qu'en cas de Commande Ouverte, les volumes sont communiqués à titre prévisionnels et devront faire l'objet d'une Commande Affermie par le Client.

Le Client s'engage à confier à MECACHROME la Commande des Services et/ou Produits sur la durée du Programme, de manière exclusive ou à hauteur d'un pourcentage minimum des besoins du Client qui sera défini pour chaque Programme.

2.2 Exécution d'une Commande

2.2.1 Modalités d'exécution d'une Commande

MECACHROME s'engage à exécuter chaque Commande dans le respect de la réglementation et des normes en vigueur dans le pays de fabrication et de livraison ainsi que conformément aux Spécifications.

MECACHROME peut librement sous-traiter tout ou partie de la fabrication des Produits et/ou de la fourniture des Services à toute société du Groupe MECACHROME et/ou à tout Tiers, ce que le Client déclare accepter.

Dans l'hypothèse d'une Commande Ouverte devant être suivie de Commande(s) Affermie(s), le Client s'engage à communiquer chacune d'entre elles à MECACHROME dans le délai mentionné dans l'Offre Commerciale. Il est entendu que MECACHROME, afin de respecter le planning de production prévisionnel du Client, pourra acheter tous Stocks en vue d'exécuter la potentielle Commande Affermie avant la réception de celle-ci. Si le Client devait finalement ne pas passer ladite Commande Affermie, quelle qu'en soit la raison, ou seulement une partie de celle-ci, MECACHROME sera en droit de facturer au Client les Stocks qu'elle aura achetés et/ou fabriqués en vue de l'exécution de la Commande Affermie susvisée et/ou le montant des commandes engagées auprès de Fournisseurs, non encore réceptionnées et que MECACHROME n'aurait pas la faculté d'annuler et, en cas de préjudice subi, de bénéficier d'une éventuelle indemnisation.

2.2.2 Emballage des Produits

MECACHROME emballe les Produits conformément à la Commande et aux Spécifications, étant précisé que :

- Le Client répond seul du choix du type d'emballage et de l'aptitude de cet emballage à supporter le transport et la manutention ;
- L'emballage est à la charge du Client.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter de janvier 2024

STD-VEN-G-03-01-A

Conformément aux directives du Client, MECACHROME peut être amené à utiliser des emballages, réutilisables ou non, et/ou des matériels de transport appartenant au Client que ce dernier met à sa disposition en quantités suffisantes. Dans ce cas, le Client s'engage à fournir des emballages et matériels de transport conformes à la réglementation en vigueur et prend à sa charge tant leurs coûts de fabrication et d'entretien que leurs coûts de transport entre son site et le site de MECACHROME. Le Client est seul responsable de toutes les conséquences d'une absence, d'une insuffisance ou d'une défectuosité de ces emballages et matériels de transport, de leur marquage et/ou de leur étiquetage.

2.2.3 Biens Confiés

Le Client peut être amené à mettre à disposition de MECACHROME un ou plusieurs Biens Confiés, en ce compris des Outillages Spécialisés, en vue de la réalisation d'une Commande.

MECACHROME est responsable de l'entretien courant des Biens Confiés. Les autres coûts de maintenance, de réparation et/ou de remplacement, notamment liés à l'usure normale, seront à la charge du Client, sauf si ces coûts sont générés par une faute de MECACHROME.

A la fin du contrat et des Commandes associées à celui-ci, quelle qu'en soit la raison, MECACHROME invitera le Client, par écrit, à récupérer le ou les Biens Confiés selon les modalités et dans le délai qu'il lui aura communiqués. Le Client reconnaît et accepte qu'à défaut de récupération du ou desdits Biens Confiés dans ce délai, MECACHROME sera en droit de le ou les caffûter.

Si MECACHROME n'a pas été en charge de fabriquer et/ou faire fabriquer les Biens Confiés, le Client garantit à MECACHROME le bon fonctionnement et la conformité des Biens Confiés. Dans cette hypothèse, la responsabilité de MECACHROME ne peut pas être engagée :

- En cas de défectuosité des Biens Confiés par le Client ;
- En cas de non-conformité des Biens Confiés par le Client à la Commande et/ou à ses Spécifications ;
- En cas d'absence ou d'insuffisance de communication par le Client à MECACHROME des informations nécessaires relatives au stockage et/ou à l'utilisation des Biens Confiés.

En cas de Commande de Biens Confiés passée par le Client à MECACHROME, le transfert de propriété de ces Biens Confiés n'intervient qu'au jour de leur paiement intégral par le Client.

MECACHROME conserve la propriété des Outillages Spécialisés nécessaires à la réalisation d'une Commande et qui sont payés partiellement par le Client.

2.3 Modification ou annulation d'une Commande

2.3.1 Toute demande de modification ou d'annulation totale ou partielle d'une Commande émise par le Client doit être adressée par écrit à MECACHROME et préciser la date souhaitée de prise d'effet. Une telle demande ne peut aboutir qu'à compter de son acceptation expresse et par écrit par MECACHROME.

2.3.2 Toute modification d'une Commande émise par le Client et acceptée par MECACHROME doit être formalisée par un avenant à ladite Commande, étant précisé que :

- Si cette modification entraîne des frais et coûts complémentaires pour MECACHROME, ceux-ci seront intégralement refacturés au Client ;
- MECACHROME ne sera pas responsable des éventuels impacts négatifs de cette modification sur l'exécution de la Commande, notamment en ce qui concerne les délais d'exécution ;
- Ledit avenant sera également régi par les CGV.

En tout état de cause, dans l'hypothèse d'une Commande Ferme ou d'une Commande Affermie :

- En cas de besoin du Client supérieur à 10% aux volumes prévisionnels indiqués dans une Commande Ouverte, MECACHROME se réserve le droit de revoir ses conditions tarifaires, en cas de nouvel investissement requis

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter de janvier 2024

STD-VEN-G-03-01-A

notamment. MECACHROME ne saurait être tenue responsable si elle n'a pas le capacitaire à livrer le surplus des volumes commandés et à le faire dans les délais convenus initialement ;

- Même s'il est entendu que les volumes indiqués dans une Commande Ouverte sont estimatifs et prévisionnels, toute demande du Client de diminution de la quantité de Produits à livrer au titre de la ou de(s) Commandes Affermies supérieure à 10 % par rapport à la quantité mentionnée sur la Commande Ouverte donnera la possibilité à MECACHROME de bénéficier d'une indemnité pour compenser les éventuels impacts négatifs d'une telle modification, et notamment du paiement intégral des coûts non encore amortis.

2.3.3 En cas d'annulation totale ou partielle d'une Commande par un Client après son acceptation par MECACHROME dans les conditions prévues à l'article 2.3.1 ci-dessus, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, le Client devra payer à MECACHROME :

- S'agissant des Produits, selon le cas :
 - (i) Le prix des Produits, terminés ou non, ou
 - (ii) Le prix des Stocks, celui des commandes engagées par MECACHROME auprès de Fournisseurs, non encore réceptionnées et qu'elle n'aurait pas la faculté d'annuler ainsi que tous les coûts associés supportés par MECACHROME, en ce compris le solde des coûts non récurrents ;
 - (iii) Les coûts de restitution des Biens Confiés et/ou Produits et/ou Stocks le cas échéant ;
- S'agissant des Services :
 - (i) En cas de forfait, le prix des Services, terminés ou non, ou
 - (ii) En cas de régie, le prix des Services facturés jusqu'à la date d'effet de l'annulation ainsi que tous les coûts associés supportés par MECACHROME en vue d'exécuter la Commande, en ce compris le solde des coûts non récurrents.

En cas d'annulation totale ou partielle d'une Commande, tout acompte précédemment versé par le Client sera alors définitivement acquis à MECACHROME.

2.4 Pièces de Rechange

En cas d'usure normale d'un Produit ou d'usure d'un Produit par suite de sa mauvaise utilisation par le Client, ce dernier pourra demander, dans le cadre d'une fabrication rechange, la livraison d'un nouveau Produit (ci-après « **Pièce de Rechange** »), MECACHROME s'engageant de son côté à faire ses meilleurs efforts pour y donner une suite favorable.

Dans ce cadre, MECACHROME assurera la fourniture des Pièces de Rechange pendant six (6) mois après l'exécution de la dernière Commande de pièces série, dans des conditions à convenir entre les Parties (prix, livraison etc ...). S'agissant du prix des Pièces de Rechange, sauf convention spécifique entre les Parties, celui-ci sera égal à trois (3) fois le prix mentionné sur la Commande.

Article 3 - Livraison des Produits et/ou Services, délais, transferts de risques et de propriété

3.1 Les Produits et/ou Services sont livrés au Client conformément au(x) délai(s) fixé(s) sur la Commande Ferme ou Affermie.

MECACHROME ne peut pas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison de MECACHROME résultant :

- (i) D'un manquement du Client (notamment, en cas de non-paiement d'une Commande dans les délais ou d'absence de transmission d'informations et/ou emballages nécessaires à MECACHROME pour réaliser la Commande) ; ou
- (ii) D'un retard pris par un Fournisseur Agréé ; ou

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter de janvier 2024

STD-VEN-G-03-01-A

(iii) D'un cas de force majeure.

Un retard de livraison de MECACHROME résultant de l'un des cas susvisés ne peut donner lieu à aucune pénalité, indemnité ou dommages et intérêts au bénéfice du Client, ni même justifier une résiliation de la Commande.

En cas de besoin, le Client peut faire une demande d'accélération de la livraison des Produits et/ou Services, MECACHROME s'engageant de son côté à faire ses meilleurs efforts pour y donner une suite favorable. En cas d'acceptation, MECACHROME pourra adresser au Client une nouvelle Offre Commerciale, étant précisé qu'en tout état de cause, le Client prendra à sa charge tout surcoût éventuel supporté par MECACHROME et résultant d'une livraison accélérée.

3.2 Sauf convention contraire prévue entre les Parties, la livraison des Produits se fait selon l'incoterm *Ex-Works* (EXW). Par conséquent, les seules obligations de MECACHROME consistent (i) à vérifier l'état apparent des Produits et leur conformité tant à la Commande qu'aux Spécifications, (ii) à emballer les Produits dans les conditions prévues à l'article 2.2.2 des CGV, et (iii) à mettre les Produits à disposition du Client sur le site de MECACHROME visé dans l'Offre Commerciale et confirmé dans la Commande.

Le Client dispose d'un délai de deux (2) Jours à compter de la date de livraison des Produits (ci-après la « **Date de Livraison** ») pour (i) s'assurer que ceux-ci sont conformes à la Commande et aux Spécifications et, le cas échéant, pour (ii) émettre, par écrit, des réserves auprès de MECACHROME en cas de défauts apparents non imputables au transporteur.

Si par dérogation à l'incoterm susvisé, MECACHROME est en charge du transport des Produits, le Client s'engage à faire les réserves nécessaires à réception de ces derniers auprès du transporteur mandaté et le délai de prévenance de MECACHROME est réduit à vingt-quatre (24) heures afin que celle-ci puisse faire les réclamations nécessaires auprès du transporteur en cas de responsabilité de ce dernier.

A défaut de telles réserves dans les délais susvisés, les Produits sont réputés conformes à la Commande et aux Spécifications, tant en quantité qu'en qualité, et acceptés par le Client. Aucune réclamation ne peut être valablement admise au-delà du délai susvisé relative à tout défaut apparent.

En cas de réserve(s) émise(s) par le Client, MECACHROME remplacera ou mettra en conformité, dans un délai raisonnable et à ses frais si la non-conformité est de la responsabilité avérée de celle-ci, les Produits livrés non conformes. Le Client autorise d'ores et déjà MECACHROME, en cas de besoin, à procéder à toute vérification desdits Produits sur son site avant toute prise de position sur leur remplacement ou leur mise en conformité. En cas de décision de remplacement, les Produits non conformes devront être restitués par le Client à MECACHROME, si celle-ci le demande aux frais de la partie responsable de la non-conformité.

3.3 Le transfert au Client des risques afférents aux Produits est effectif dès leur Date de Livraison au Client, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la Commande et la date de paiement des Produits.

3.4 Le transfert de propriété des Produits n'intervient qu'au jour de leur paiement intégral, lequel s'entend du règlement du prix ainsi que de tous frais et intérêts afférents à la Commande, peu importe la Date de Livraison.

Avant ledit transfert de propriété, le Client ne peut donner en gage ou transférer à titre de garantie la propriété des Produits livrés.

En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client, MECACHROME se réserve le droit de revendiquer la propriété des Produits restés impayés.

En cas de défaut de paiement dans le délai visé à l'article 4.3 des CGV, le Client doit, à ses frais, risques et périls, restituer les Produits impayés, après demande de MECACHROME par écrit, sans que celle-ci ne perde aucun de ses droits, les Produits en stock chez le Client étant présumés être ceux impayés.

La reprise de possession des Produits par MECACHROME n'exclut pas l'éventualité d'autres actions judiciaires que cette dernière pourrait exercer à l'encontre du Client.

Le Client devra s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des Tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les Produits, par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter de janvier 2024

STD-VEN-G-03-01-A

Article 4 - Prix, facturation et paiement

4.1 Les prix sont mentionnés sur la Commande.

Ils sont nets et hors taxes. Tous impôts, taxes ou droits à payer en application d'un règlement français ou étranger sont à la charge du Client.

Le Client reconnaît et accepte qu'en cas de hausse du prix des Produits et/ou Services résultant d'un événement extérieur à MECACHROME, cette dernière peut être amenée à modifier immédiatement le prix desdits Produits et/ou Services, notamment ceux des Commandes en cours, pour tenir compte de cette hausse. Doivent notamment être assimilées à un événement extérieur à MECACHROME, sans que cette liste soit limitative, la hausse du coût des matières premières, la variation du taux de change, l'évolution réglementaire ainsi que l'augmentation des coûts de fabrication (en ce inclus le coût de l'énergie, du transport et de la main d'œuvre).

4.2 Les factures seront établies en double exemplaire, conformément à la réglementation en vigueur, dont un exemplaire sera transmis au Client. A défaut, le Client doit le réclamer.

Il est ici précisé que les sommes non récurrentes dues par le Client dans le cadre de l'exécution de toute Commande, pouvant porter notamment sur les Outillages Spécifiques, lui seront facturées intégralement en une seule fois dès l'acceptation de ladite Commande, sauf convention contraire prévue entre les Parties.

Le Client ne pourra pas se prévaloir de l'absence de validation par ses soins de la première pièce (FAI ou PPAP) pour justifier le non-paiement d'une facture émise par MECACHROME.

4.3 Sauf convention contraire prévue entre les Parties, les factures doivent être payées dans un délai de trente (30) jours calendaires nets à compter de leur date d'émission.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles à compter du lendemain de la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. Dans ce cas, ces pénalités de retard seront calculées (i), si la Commande est passée auprès d'une Filiale dont le siège social est basé en France, en appliquant un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal applicable en France ou (ii), si la Commande est passée auprès d'une Filiale dont le siège social est basé dans un pays autre que la France, conformément à la pratique consacrée dans ce pays. En outre, en cas de retard de paiement, le Client est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) €, étant précisé que MECACHROME pourra demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.

En outre, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, et sans régularisation du Client dans les quinze (15) Jours suivant une mise en demeure dûment adressée par écrit par MECACHROME, cette dernière se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison de tout ou partie des Commandes et/ou autres contrat(s) en cours avec le Client.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Article 5 - Garantie

MECACHROME GARANTIT LA CONFORMITE DES PRODUITS ET/OU SERVICES A LA COMMANDE ET AUX SPECIFICATIONS PENDANT UNE DUREE DE DOUZE (12) MOIS A COMPTER DE LA DATE DE LIVRAISON.

En cas de non-conformité qui relèverait de la responsabilité de MECACHROME, celle-ci s'engage à procéder, en fonction du Produit et/ou du Service concerné et à ses frais, à une réparation, sous réserve de faisabilité, à une nouvelle exécution ou à un remplacement.

Tout nouveau Produit livré par MECACHROME par suite d'un remplacement sera garanti dans les mêmes conditions que ci-dessus jusqu'à la plus tardive des dates suivantes : (i) la date d'expiration de la période de garantie initiale de douze (12) mois ou (ii) si la durée de la période visée au (i) ci-dessus est inférieure à six (6) mois, la date d'expiration d'une période de six (6) mois à compter de la Date de Livraison du nouveau Produit.

Sauf accord écrit de MECACHROME, le Client n'est pas autorisé à effectuer lui-même ou faire effectuer par un Tiers la réparation, la nouvelle exécution ou le remplacement des Produits et/ou Services concernés.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter de janvier 2024

STD-VEN-G-03-01-A

Cette garantie forme un tout indissociable avec les Produits et/ou Services livrés par MECACHROME. Par conséquent, toute altération, transformation, modification des Produits et/ou Services par le Client fait tomber la garantie susmentionnée.

Cette garantie est également exclue :

- En cas de faute, négligence ou manquement de quelque nature que ce soit du Client ; ou
- En cas d'usure normale des Produits ; ou
- En cas de force majeure.

Article 6 - Responsabilité

MECACHROME ne sera responsable que des seuls dommages directs résultants exclusivement de fautes qui lui sont imputables dans l'exécution de la Commande, prouvées par le Client et acceptées par MECACHROME suite à analyse commune entre les Parties de la défaillance.

En aucun cas, MECACHROME ne saurait être responsable des dommages résultants d'une faute, négligence, manquement de quelque nature que ce soit, émanant du Client et/ou d'un Fournisseur Agréé et/ou de tout autre Tiers qui ne serait pas sous la responsabilité de MECACHROME.

Par ailleurs, quelles que soient les circonstances, MECACHROME ne sera en aucun cas responsable, vis-à-vis du Client :

- Des dommages indirects,
- Des pertes d'exploitation, pertes de clientèle, pertes de revenus, pertes de profits,
- Des préjudices d'image et de réputation,
- Des pertes ou détérioration de données,
- Des pertes d'investissements et pertes d'économies escomptées.

En outre, il est expressément rappelé et convenu qu'en toute hypothèse, la responsabilité de MECACHROME ne pourra en aucun cas être recherchée au titre des présentes CGV, quel que soit le fondement juridique invoqué par le Client (non-conformité, vice caché, défautuosité, etc...) :

- En cas de dépassement par le Client des délais de vigueur prévus aux articles 3.2 et 5 des CGV ;
- Si MECACHROME n'a pas été mise en mesure par le Client de contrôler le défaut de conformité et/ou le vice caché invoqué, notamment en ayant accès aux locaux du Client ou aux Produits déclarés non conformes ;
- Si les Produits, à compter de la Date de Livraison, ont été stockés, manipulés, conservés et/ou utilisés dans des conditions non-conformes à leurs spécificités et dont le Client a parfaitement connaissance en sa qualité de professionnel du secteur d'activité de MECACHROME.

En tout état de cause, en cas de responsabilité reconnue de MECACHROME, le Client devra toutefois faire valider préalablement par MECACHROME la nature et le montant des coûts qui devront être engagés pour la réparation des dommages causés.

LA RESPONSABILITE TOTALE ET CUMULATIVE DE MECACHROME DECOULANT DE LA COMMANDE, QUELLE QU'EN SOIT LA RAISON, NE PEUT EN AUCUN CAS DEPASSER UN MONTANT EQUIVALENT A 20 % DU MONTANT HORS TAXES DE LA COMMANDE CONCERNEE, DANS LA LIMITE D'UN MONTANT DE 100 000 €, SAUF EN CAS DE DOMMAGE CORPOREL OU DE FAUTE DOLOSIVE.

Article 7 - Assurances

Chaque Partie s'engage (i) à souscrire toutes polices d'assurance qui seraient requises dans le cadre de son activité, et notamment une police responsabilité civile générale et professionnelle et le cas échéant, une police responsabilité civile aéronautique et spatiale et (ii) à les maintenir en vigueur pendant toute la durée de la Commande.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter de janvier 2024

STD-VEN-G-03-01-A

Sauf accord autre entre les Parties, les polices d'assurances de chaque Partie couvriront également tous les Biens Confiés par l'autre Partie, dont la liste et la valeur unitaire devra être mise à jour annuellement par la Partie mettant les Biens Confiés à disposition de l'autre au plus tard le 31 octobre.

En cas de sinistre, le Client s'engage à fournir tous les justificatifs qui seraient requis par la compagnie d'assurance de MECACHROME afin que celle-ci puisse être indemnisée. Sans cela, MECACHROME se réserve le droit de ne pas indemniser le Client à hauteur des coûts qui n'auront pu être justifiés.

Article 8 - Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue envers l'autre pour responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, telles que décrites dans les CGV, découlant d'un cas de force majeure. Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur (ci-après la « **Partie Concernée** »).

En cas survenance d'un cas de force majeure, la Partie Concernée informera l'autre Partie par écrit, dans un délai de cinq (5) Jours à compter de la survenance dudit cas de force majeure (la « **Notification de Force Majeure** »). La Notification de Force Majeure devra contenir *a minima* une description des circonstances impactant les obligations de la Partie Concernée, et, dans la mesure du possible, le plan d'actions pour en minimiser les conséquences ainsi que la durée prévisible du cas de force majeure.

L'exécution des obligations de la Partie Concernée se trouve alors suspendue, étant précisé que cette suspension ne peut en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Si le cas de force majeure venait à durer plus de quatre-vingt-dix (90) Jours à compter de la date de la Notification de Force Majeure, chacune des Parties pourra résilier la Commande, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans possibilité d'octroi de dommages-intérêts. Cette résiliation prendrait effet à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée susvisée.

Dès la disparition du cas de force majeure, la Partie Concernée devra mettre en œuvre tous les moyens et ressources nécessaires pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de ses obligations contractuelles. A cet effet, elle avertira l'autre Partie de la reprise de son obligation par écrit et dans les meilleurs délais.

Article 9 - Imprévision et déséquilibre économique et financier significatif

9.1 En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la passation de la Commande rendant son exécution pour MECACHROME excessivement onéreuse, les Parties conviennent que des renégociations de la Commande pourront être menées, sur demande écrite de MECACHROME (ci-après la « **Notification d'Imprévision** »). Ces circonstances imprévisibles peuvent être de tout ordre, notamment d'ordre financier, économique, juridique, politique, technologique, environnemental ou naturel.

Les Parties demeurent tenues d'exécuter leurs obligations respectives pendant toute la durée de la renégociation.

En cas de refus de la renégociation par le Client ou d'échec de la renégociation dans un délai maximum de soixante (60) Jours à compter de la réception par le Client de la Notification d'Imprévision, MECACHROME pourra décider de résilier la Commande.

Il est ici précisé que la clause de révision de prix prévue à l'article 4.1 des CGV n'exclut pas l'application du présent article.

9.2 Les règles et la procédure visées à l'article 9.1 des CGV s'appliquent également en cas de survenance, pendant la durée d'exécution de la Commande, d'un déséquilibre économique et financier significatif au détriment de MECACHROME.

Article 10 - Résiliation

10.1 En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations au titre de la Commande, MECACHROME pourra suspendre l'exécution de ses propres obligations après mise en demeure adressée au Client par lettre

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter de janvier 2024

STD-VEN-G-03-01-A

recommandée avec accusé de réception de remédier à ce manquement restée infructueuse pendant au moins quinze (15) Jours.

Si, à l'issue d'un délai de vingt-huit (28) Jours à compter de l'envoi de la mise en demeure susvisée, ce manquement n'a toujours pas été réparé ou qu'aucun plan d'action n'a été fourni par le Client, MECACHROME pourra résilier de plein droit tout ou partie de la Commande, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels celle-ci pourrait prétendre.

10.2 Par ailleurs, MECACHROME se réserve le droit de résilier tout ou partie de toute Commande, pour quelque raison que ce soit, sous réserve du respect d'un préavis minimum de six (6) mois.

10.3 Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de résiliation d'une Commande, pour quelque cause que ce soit, sans préjudice des autres demandes de MECACHROME, l'intégralité des sommes dues à MECACHROME deviendra immédiatement exigible :

- S'agissant des Produits, selon le cas :
 - (i) Le prix des Produits, terminés ou non, ou
 - (ii) Le prix des Stocks, le prix des commandes engagées par MECACHROME auprès de Fournisseurs, non encore réceptionnées et qu'elle n'aurait pas la faculté d'annuler ainsi que tous les coûts associés supportés par MECACHROME, en ce compris le solde des coûts non récurrents ;
- S'agissant des Services :
 - (i) En cas de forfait, le prix des Services, terminés ou non, ou
 - (ii) En cas de régie, le prix des Services facturés jusqu'à la date d'effet de l'annulation ainsi que tous les coûts associés supportés par MECACHROME en vue d'exécuter la Commande, en ce compris le solde des coûts non récurrents.

MECACHROME conservera par ailleurs le droit d'obtenir réparation de l'intégralité du préjudice subi en cas de résiliation anticipée d'une Commande qui ne serait pas due à une faute de MECACHROME.

En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client, MECACHROME aura le droit de résilier de plein droit, sous réserve du respect des dispositions légales, tout ou partie de la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 - Propriété Intellectuelle et Connaissances Propres

11.1 Connaissances Propres des Parties, Droits de Propriété Intellectuelle y afférents et Résultats

11.1.1 Chaque Partie reste seule titulaire de ses Connaissances Propres et des Droits de Propriété Intellectuelle y afférents.

Par conséquent, une Commande n'entraîne aucun transfert automatique de propriété ou de droits de quelque nature qu'ils soient au Client relatifs aux Connaissances Propres de MECACHROME et/ou des Droits de Propriété Intellectuelle y afférents, à l'exception de l'éventuel droit d'utilisation visé à l'article 11.1.4 des CGV.

Chaque Partie garantit l'autre qu'elle a la libre disposition de ses Connaissances Propres et s'engage à ne pas protéger ou faire protéger tout ou partie des Connaissances Propres dont l'autre Partie serait titulaire.

11.1.2 Une Commande n'a pas pour effet de transférer au Client la propriété des Résultats, en particulier si ces derniers ont été générés ou développés sur la base du savoir-faire de MECACHROME, protégé ou non. Le Client bénéficiera toutefois d'un droit d'exploitation de ces Résultats pour l'exécution de la Commande et la commercialisation des Produits qui en découlent.

Si les Résultats ont été générés ou développés au moins en partie sur la base des Spécifications et/ou des Connaissances Propres du Client, les Parties s'engagent à définir les droits de propriété et d'exploitation desdits Résultats dans un accord spécifique au cas par cas.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter de janvier 2024

STD-VEN-G-03-01-A

11.1.3 Si des Connaissances Propres du Client sont nécessaires à la réalisation de la Commande, le Client concède à MECACHROME, pour la durée de la Commande et aux seules fins de son exécution, un droit d'utilisation personnel, non exclusif et gratuit sur ces Connaissances Propres, MECACHROME s'interdisant de les utiliser, copier ou reproduire en tout ou partie à d'autres fins.

Ce droit d'utilisation des Connaissances Propres du Client pourra en cas de besoin être étendu aux sous-traitants de MECACHROME réalisant une partie de la Commande.

11.1.4 Si des Connaissances Propres de MECACHROME sont nécessaires à l'utilisation et/ou à l'exploitation des Produits et/ou Services et/ou des Résultats, MECACHROME peut être amenée à concéder au Client un droit d'utilisation sur ces Connaissances Propres dont les modalités et conditions devront être définies au cas par cas entre les Parties.

En tout état de cause, le Client s'interdit :

- D'utiliser les Connaissances Propres de MECACHROME, de les copier ou de les reproduire, en tout ou partie, à d'autres fins que pour l'utilisation et/ou l'exploitation des Produits et/ou Services et/ou des Résultats ;
- De les modifier de quelque manière que ce soit ;
- De les transmettre à des Tiers, ce droit d'utilisation ou d'exploitation n'entraînant aucunement un quelconque droit de sous-licencier ce droit sans l'autorisation préalable de MECACHROME.

11.2 Droits de Propriété Intellectuelle appartenant à un Tiers

11.2.1 Dans le cadre de l'exécution d'une Commande, le Client garantit MECACHROME :

- Qu'il ne contrevient à aucun Droit de Propriété Intellectuelle appartenant à un Tiers ;
- Que s'il a besoin d'utiliser un Droit de Propriété Intellectuelle appartenant à un Tiers, il a obtenu préalablement l'accord écrit de celui-ci et le cas échéant un droit de sous-licence au bénéfice de MECACHROME afin que celle-ci puisse librement exécuter la Commande sans pouvoir être embêtée par ce Tiers ; le Client s'engage à apporter la preuve d'un tel droit à MECACHROME ;
- Qu'en cas d'action diligentée contre MECACHROME par un Tiers alléguant qu'un Droit de Propriété Intellectuelle lui appartenant a été utilisé sans son accord préalable, il prendra à sa charge tous les frais, dommages-intérêts et honoraires d'avocats que MECACHROME aura exposés dans ce cadre pour défendre ses intérêts.

11.2.2 Le Client garantit MECACHROME contre toute action diligentée contre elle par un Tiers alléguant qu'un Résultat contrefait ses Droits de Propriété Intellectuelle, s'il apparaît que la contrefaçon résulte d'une modification des Résultats par le Client qui n'aurait pas été autorisée expressément et préalablement par MECACHROME.

Dans cette hypothèse, le Client prendra à sa charge tous les frais, dommages-intérêts et honoraires d'avocats que MECACHROME aura exposés dans ce cadre pour défendre ses intérêts.

Article 12 - Confidentialité

Chaque Partie, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra à l'autre Partie les seules Informations Confidentielles qu'elle estime nécessaires en vue d'exécuter la Commande.

Les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » recouvrent toutes informations communiquées par l'une ou l'autre des Parties, par écrit ou oralement, sous forme visuelle, électronique ou numérique, et incluant, sans limitation :

- Toutes informations portant sur les Produits et/ou Services et leur production, les procédés, les techniques et les savoir-faire liés à la production desdits Produits et/ou Services (y compris, sans que cette liste soit limitative, tous documents, échantillons, cahiers des charges, dessins, conceptions, méthodologies, analyses, secrets des affaires, brevets, connaissances, données, logiciels, toutes informations de nature commerciale et financière) ;

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter de janvier 2024

STD-VEN-G-03-01-A

- Toutes autres informations en lien avec la Commande qui devraient raisonnablement être reconnues comme étant confidentielles pour une Partie, sans limitation, en ce compris celles obtenues à l'occasion de visites d'usines ou d'entrepôts ;
- L'existence, le contenu et/ou l'état d'avancement de la Commande ;
- Tous résumés, études, analyses ou tous autres documents préparés par une Partie qui contiennent ou reflètent de quelque manière que ce soit les informations visées ci-dessus.

La Partie qui reçoit l'Information Confidentielle, s'engage, pendant la durée de la Commande et pendant une durée de dix (10) ans à compter de la livraison des Produits et/ou Services à ce que les Informations Confidentielles émanant de la Partie qui les transmet :

- Soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles ;
- Ne soient divulguées en interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître pour l'exécution de la Commande et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par la Commande ; toutefois, chaque Partie pourra divulguer, sous la plus stricte confidentialité, la Commande et les documents y afférents à son intermédiaire d'assurance, à ses commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, ou sur injonction d'un tribunal ou lorsque cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence de droits en vertu de la Commande ; MECACHROME sera également autorisée à divulguer les Informations Confidentielles communiquées par le Client à ses Fournisseurs qui seraient parties prenantes à l'exécution de la Commande ;
- Ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini aux présentes, sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a transmises ;
- Ne soient ni divulguées ni susceptibles de l'être, soit directement soit indirectement, à tout Tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées à l'alinéa 2 ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a transmises ;
- Ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées ni enregistrées, totalement ou partiellement, sauf en cas de nécessité pour exécuter les obligations au titre de la Commande ou lorsque de telles copies, reproductions, duplications ou enregistrements n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

En outre, le Client s'engage à ne pas se servir des connaissances acquises sur le savoir-faire, l'organisation et la stratégie de MECACHROME pour le bénéfice d'un Tiers.

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par l'une ou l'autre des Parties à l'autre Partie, resteront la propriété de la Partie qui les a transmises et devront, au terme de la Commande et sur simple demande de cette dernière :

- Lui être restituées ou être détruites immédiatement et à ses frais ;
- Être supprimées de tout ordinateur / réseau informatique ou ne plus être conservées autrement sous forme électronique.

La Partie réceptrice des Informations Confidentielles n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction en ce qui concerne toutes Informations Confidentielles dont elle peut apporter la preuve :

- Qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur communication ou après celle-ci mais dans ce cas, en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ; ou
- Qu'elles sont déjà connues de celle-ci au moment de la divulgation, sans obligation préexistante de protéger cette information ; ou
- Qu'elles ont été reçues d'un Tiers de manière licite, sans restriction ni violation des stipulations du présent article ; ou

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter de janvier 2024

STD-VEN-G-03-01-A

- Qu'elles ont été divulguées ou utilisées après autorisation de la Partie émettrice ; ou
- Qu'elles ont été divulguées au profit et sur requête d'une juridiction ou de toute autorité administrative compétente. Dans les limites autorisées par la loi, avant toute divulgation d'Informations Confidentielles, la Partie réceptrice devra informer la Partie émettrice de cette requête, avec un préavis écrit suffisant, ce dernier permettant à la Partie émettrice d'avoir recours à une ordonnance préventive (ou à tout autre recours approprié) ou de renoncer à l'application des dispositions de la présente clause de confidentialité ou de se mettre d'accord avec la Partie émettrice sur le contenu de cette divulgation. La Partie réceptrice ne pourra divulguer les Informations Confidentielles qu'une fois que le préavis donné à la Partie émettrice sera écoulé. La Partie réceptrice fera ses meilleurs efforts en vue d'obtenir la garantie qu'un traitement confidentiel sera accordé à ces Informations Confidentielles. Si la Partie réceptrice est dans l'incapacité d'informer la Partie émettrice avant la divulgation des Informations Confidentielles, la Partie réceptrice devra, dans les limites autorisées par la loi, informer la Partie émettrice dans les plus brefs délais après la divulgation.

Article 13 - Conformité

13.1 Ethique et anti-corruption

Pendant la durée de la Commande, le Client s'engage à avoir un comportement éthique et à respecter en toutes circonstances les réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, en ce compris la loi française dite Sapin II. A ce titre, le Client s'engage (i) à fournir à MECACHROME toute confirmation écrite et/ou toute pièce justificative de son comportement éthique et de sa conformité aux réglementations susvisées et (ii) à se soumettre à tout audit de conformité demandé par MECACHROME dans ces domaines.

A ce titre, le Client certifie et garantit que dans le cadre de la Commande, aucun avantage pécuniaire indu ou autre avantage de quelque nature que ce soit n'a été offert, promis, accepté ou effectué, directement par le Client ou indirectement par le biais d'un Tiers, en son nom ou au nom de MECACHROME, à toute personne détenant une autorité ou un pouvoir public, en charge d'un service public ou titulaire d'un mandat électif quelconque, à tout parti politique ou candidat à un mandat électif quelconque, à tout fournisseur ou à toute autre personne (ce y compris tout salarié, mandataire, directeur ou représentant du Client ou de MECACHROME), ceci afin d'obtenir l'accomplissement ou l'abstention d'un acte en contravention avec les réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption. Le respect du présent article par le Client constitue une obligation essentielle au titre de la Commande et en cas de manquement :

- Le Client garantira, indemniser et maintiendra indemne MECACHROME de toute réclamation, perte, dommage, responsabilité, dépense ou coût de quelque sorte que ce soit, qui résulterait directement ou indirectement dudit manquement ;
- MECACHROME aura le droit de résilier immédiatement la Commande, sans préjudice de tout autre recours contractuel ou légal à sa disposition.

13.2 Contrôle des exportations

Le Client s'engage à respecter en toutes circonstances les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations.

Dans le cadre de l'exécution de toute Commande, le Client s'engage notamment à :

- Obtenir des autorités compétentes toutes les autorisations d'importation ou d'exportation requises ;
- Ne transférer, exporter ou importer aucun bien, aucune technologie, aucune donnée technique ou aucune marchandise si cela constitue une violation de la réglementation applicable en matière de contrôle des exportations.

Le Client transmettra à MECACHROME toutes les informations permettant à cette dernière de se conformer aux réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, notamment, sans que cette liste soit limitative, toutes informations relatives à la conception du bien permettant d'en identifier la nature civile ou militaire, à l'utilisateur final des biens, au pays du destinataire final des biens ainsi que l'utilisation à laquelle ils sont destinés.

En cas d'intervention d'un Fournisseur Agréé, le Client se porte fort du respect par celui-ci des réglementations applicables en matière de contrôle des exportations.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter de janvier 2024

STD-VEN-G-03-01-A

Le respect du présent article par le Client constitue une obligation essentielle au titre de la Commande et en cas de manquement :

- Le Client garantira, indemnisera et maintiendra indemne MECACHROME de toute réclamation, perte, dommage, responsabilité, dépense ou coût de quelque sorte que ce soit, qui résulterait directement ou indirectement dudit manquement ;
- MECACHROME aura le droit de résilier immédiatement la Commande, sans préjudice de tout autre recours contractuel ou légal à sa disposition.

Il est ici précisé que MECACHROME ne saurait être tenue responsable des retards et autres conséquences dues à l'application et à l'évolution des réglementations relatives au contrôle des exportations.

13.3 Protection des données personnelles

En cas de traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de la Commande, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit RGPD) et/ou toute réglementation étrangère similaire ou équivalente qui serait applicable aux Parties.

Les Parties s'engagent à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution de la Commande, à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations fraudueuses des données personnelles et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions desdites données.

En cas de transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne, les Parties s'engagent à assurer un niveau de protection suffisant et approprié desdites données et à encadrer ces transferts en utilisant les différents outils juridiques existants.

En cas de requête de divulgation de données personnelles provenant d'une autorité judiciaire ou administrative (sauf disposition contraire) ou en cas de violation de données à caractère personnel impactant les données collectées, la Partie concernée devra en informer l'autre par tous moyens dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance. Elle s'engage également à mettre fin à ladite violation et à en minimiser ses effets.

Les Parties s'engagent à supprimer ou à anonymiser les données personnelles à l'échéance de la durée de conservation convenue entre elles.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations, de limitation des traitements et de portabilité des données personnelles qui les concernent, qu'elles peuvent exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements ou à son délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : dpo@mecachrome.com.

Article 14 - Droit Applicable, juridiction compétente et langue

14.1 De convention expresse entre les Parties, LES CGV ET TOUTE COMMANDE SONT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS, étant toutefois précisé que dès lors que les CGV ont pour objet de fixer le cadre juridique des relations commerciales entre un Client et une Filiale dont le siège social est basé dans un pays autre que la France, le droit applicable sera celui du pays où se situe le siège social de ladite Filiale.

14.2 Tout différend entre les Parties, qui naîtrait du fait de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et pour lequel les Parties ne trouveraient pas de solution amiable dans le mois suivant sa naissance, sera soumis, par la plus diligente des Parties, au Tribunal de Commerce de Toulouse (France), seul compétent et auquel les Parties font expressément attribution de juridiction exclusive, étant toutefois précisé que s'agissant d'une Filiale dont le siège social est basé dans un pays autre que la France, le Tribunal compétent sera celui dans le ressort du siège social de cette Filiale.

Il est entendu qu'en cas de besoin, pour protéger au mieux ses intérêts, MECACHROME pourra également saisir la juridiction compétente dont relève le Client, en cas d'exigence par la loi de saisir la juridiction du défendeur, notamment en cas de procédure d'urgence.

14.3 Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter de janvier 2024

STD-VEN-G-03-01-A

Article 15 - Divers

15.1 La nullité d'une ou plusieurs stipulations des CGV n'affecte pas ses autres stipulations, les Parties s'engageant à négocier de bonne foi la modification des stipulations frappées de nullité.

15.2 En cas de changement de Contrôle du Client pendant la durée de la Commande, celui-ci s'engage à en informer MECACHROME dans les meilleurs délais étant précisé qu'en tout état de cause, le Client s'engage à ce que ce changement ne remette pas en question la poursuite de la ou des Commandes en cours d'exécution.

15.3 MECACHROME peut librement transférer la Commande, partiellement ou dans sa totalité, y compris dans le cadre d'une fusion, d'un apport partiel d'actif ou d'une scission (i) à toute société du Groupe MECACHROME ou (ii) à tout Tiers de son choix sauf s'il est expressément convenu entre les Parties que la Commande est conclue *intuitu personae*, auquel cas, elle pourra demander au Client l'accord de transférer ladite Commande, lequel ne pourra pas s'opposer irraisonnablement à cette demande.

Dans ces hypothèses, le Client accepte que le cessionnaire soit seul responsable de l'exécution de la Commande à compter de la notification de transfert, libérant son co-contractant initial de toute responsabilité contractuelle au titre des obligations nées postérieurement à la date de transfert.